



Agence canadienne d'évaluation environnementale

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-102

ISBN 0-660-61778-1

Agence canadienne d'évaluation environnementale



Approuvé

Ministre de l'Environnement

**BUDGET DES
DÉPENSES
2002–2003**

**RAPPORT
SUR
LES PLANS
ET
LES PRIORITÉS**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I MESSAGES

Message du ministre	3
Déclaration de la direction.....	4

SECTION II VUE D'ENSEMBLE

Quoi de neuf?.....	7
Raison d'être	10
Rôles.....	11
Contexte de planification – Facteurs influençant et entraînant le changement.....	12

SECTION III PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Résultats stratégiques.....	17
1 ^{er} résultat stratégique : des évaluations environnementales efficaces et efficaces	19
2 ^e résultat stratégique : des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	27
3 ^e résultat stratégique : l'application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales.....	33

SECTION IV INITIATIVES DE GESTION

Gestion des ressources humaines.....	39
Mesures réglementaires.....	41
Initiatives horizontales et collectives	43

SECTION V ORGANISATION

Résultats stratégiques et secteur d'activité de l'Agence.....	47
Responsabilisation	48
Dépenses prévues du Ministère.....	49

SECTION VI ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Sommaire des paiements de transfert	53
Sources des recettes disponibles et non disponibles	54
Coût net des programmes pour l'année budgétaire	55
Principales lois et ententes fédérales administrées	56
Renseignements	57

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURE

Tableau 1 : Sommaire des résultats stratégiques de l'Agence.....	17
Tableau 2 : Mesures législatives et réglementaires	41
Tableau 3 : Résultats stratégiques et secteur d'activité de l'Agence.....	47
Figure 1 : Responsabilisation.....	48
Tableau 4 : Dépenses prévues du Ministère.....	49
Tableau 5 : Sommaire des paiements de transfert	53
Tableau 6 : Sources des recettes disponibles et non disponibles	54
Tableau 7 : Coût net des programmes pour l'année budgétaire.....	55
Tableau 8 : Principales lois et ententes fédérales administrées	56



SECTION I
MESSAGES

MESSAGE DU MINISTRE

C'est avec plaisir que je présente le *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence), qui contient les principaux plans, priorités et résultats escomptés pour 2002-2003.

Un environnement propre et sain est un élément essentiel pour notre santé et celle des générations futures. En outre, il permet de bâtir une économie forte et des collectivités canadiennes dynamiques. Voilà pourquoi les ministères et organismes fédéraux entreprennent en moyenne de 5 500 à 6 000 évaluations environnementales par an. L'évaluation environnementale est un outil de planification qui permet aux décideurs de déterminer les effets des projets sur l'environnement et ce, avant que ceux-ci soient entrepris.

Le développement durable est un aspect fondamental de la mission de l'Agence. C'est par le rendement des ministères et organismes fédéraux, dont les décisions s'appuient sur les évaluations qu'ils effectuent conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), que l'on peut le mieux mesurer la contribution de l'Agence dans ce secteur. Comme outil de planification et de décision, la Loi permet de réaliser cet objectif par la promotion d'un développement économique qui respecte et met en valeur l'environnement naturel.

Tel qu'énoncé dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2001-2002*, l'Agence est en période de transition. Le 20 mars 2001, j'ai conclu l'examen de la Loi en déposant au Parlement le rapport *Renforcer l'évaluation environnementale pour les Canadiens* et le projet de loi C-19, soit la *Loi modifiant la loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Dans l'année qui vient, l'Agence soutiendra mes efforts pour faire adopter ce projet de loi au Parlement et se préparera pour la mise en œuvre des modifications proposées.

Pendant cette période de transition, cependant, l'Agence continuera d'assurer à la population canadienne des évaluations environnementales de qualité contribuant à la prise de décisions éclairées pour un développement durable.

C'est donc avec un réel plaisir que je sou mets ce *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003* de l'Agence.

David Anderson, C.P., député
Ministre de l'Environnement

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour préparer ce *Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*.

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs.

**Le président de l'Agence canadienne
d'évaluation environnementale,
Sid Gershberg**



SECTION II

VUE D'ENSEMBLE

QUOI DE NEUF?

Examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le 20 mars 2001, le ministre de l'Environnement a terminé l'examen de la Loi en déposant au Parlement son rapport intitulé *Renforcer l'évaluation environnementale pour les Canadiens* et le projet de loi C-19 intitulé *Loi modifiant la loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le ministre propose trois objectifs pour obtenir un processus renforcé :

- réaliser un processus plus certain, plus prévisible et plus opportun;
- améliorer la qualité des évaluations environnementales;
- favoriser une plus grande participation du public.

Le 4 juin 2001, une deuxième lecture du projet de loi C-19 a eu lieu à la Chambre des communes et les audiences devant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable ont commencé en décembre 2001. Pendant la période de planification, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) secondera les efforts du ministre pour faire adopter au Parlement le projet de loi C-19.

Le gouvernement a engagé des fonds supplémentaires de 51,2 millions de dollars sur cinq ans et de 8 millions de dollars par an par la suite pour mettre en œuvre le processus d'évaluation environnementale renforcé proposé dans le projet de loi C-19. Si, comme prévu, le projet de loi reçoit la sanction royale au cours de l'exercice 2002-2003, une somme de 13,1 millions de dollars sera versée à 20 ministères, organismes et commissions afin que des mesures soient prises pour faire appliquer rapidement les nouvelles dispositions.

Le financement par reconduction de 4,868 millions de dollars pour l'Agence en 2002-2003 servirait à recruter et à former 27 ETP* et à couvrir les coûts de fonctionnement. Cela améliorerait considérablement la capacité régionale de l'Agence et soutiendrait l'établissement de nouvelles responsabilités pour :

- coordonner les évaluations multijuridictionnelles et les études approfondies;
- établir le Registre canadien de l'évaluation environnementale d'information sur les projets, qui serait accessible par Internet;

* Mesure en usage dans les ressources humaines, l'équivalent temps plein (ETP) est fondé sur les niveaux d'emploi moyens.

- diriger le programme d'assurance de la qualité;
- aider les parties à parvenir à un consensus et à régler les conflits;
- étendre le programme d'aide financière aux participants aux projets évalués dans le cadre d'une étude approfondie.

En outre, l'Agence dispensera la formation et l'orientation nécessaires sur le processus révisé aux ministères, aux promoteurs industriels et aux représentants provinciaux participant aux évaluations multijuridictionnelles coopératives. D'autre part, de nouveaux rapports d'examen préalable par catégorie seront préparés pour profiter des nouvelles dispositions permettant à ces examens de remplacer l'examen préalable de certains petits projets courants.

Résultats stratégiques

Les plans et priorités de l'Agence sont organisés par résultats stratégiques – les grands avantages à long terme pour la population découlant de la mission de l'Agence. Ces résultats stratégiques correspondent aux « objectifs du secteur d'activité » et aux « engagements » mentionnés dans les rapports précédents de l'Agence sur les plans et les priorités. Ce sont les principaux moyens de discussion des futurs plans et priorités. Ils permettent à l'Agence d'expliquer plus facilement à la population les avantages qu'elle se propose d'apporter.

Chaque résultat stratégique chapeaute deux ou trois résultats intermédiaires qui le soutiennent. Ceux-ci contiennent les plans et priorités individuels au moyen desquels les résultats prévus pourront être offerts aux Canadiens et Canadiennes. Les résultats intermédiaires de l'Agence correspondent aux priorités stratégiques figurant dans les précédents rapports.

Les progrès réalisés dans le sens des résultats stratégiques seront présentés dans de futurs rapports ministériels sur le rendement.

Stratégie de développement durable

La stratégie de développement durable de l'Agence pour 2001-2003 intitulée *L'évaluation environnementale : un outil crucial de développement durable* vise à :

- mieux faire connaître et comprendre l'évaluation environnementale au sein et à l'extérieur du gouvernement;
- établir des relations efficaces avec les partenaires;
- renforcer la capacité de prestation des produits et services de l'Agence.

La stratégie fait partie intégrante du travail de l'Agence et couvre les résultats intermédiaires sous les trois principaux résultats stratégiques. Ainsi, ce rapport sur les plans et les priorités présente une grande partie de ce qui se fait pour mettre en œuvre la stratégie de développement durable de l'Agence.

Des renseignements détaillés sur la stratégie de développement durable sont affichés sur le site Web de l'Agence : http://www.acee-ceaa.gc.ca/sds-sdd_f.htm

Au cours de l'année prochaine, l'Agence examinera la façon d'intégrer la stratégie de développement durable et le Rapport sur les plans et les priorités afin de veiller à ce qu'ils soient entièrement et harmonieusement alignés. Les progrès réalisés dans la stratégie de développement durable seront présentés dans de futurs rapports ministériels sur le rendement.

Renseignements sur la planification et le rendement de l'Agence

L'Agence s'applique toujours à améliorer la façon dont elle présente et mesure les renseignements sur sa planification et son rendement. Ce rapport est organisé de manière à améliorer la cohérence entre la planification et le rapport sur le rendement. Au cours de la période de planification, l'Agence travaillera à renforcer son système de mesure du rendement ainsi qu'à adopter une approche mieux intégrée pour rendre compte clairement du rendement et des résultats aux Canadiens et Canadiennes.

RAISON D'ÊTRE

L'Agence assume un rôle de chef et constitue un centre d'expertise en matière d'évaluation environnementale fédérale. Elle est chargée de l'administration générale du processus fédéral, qui comprend plus de 6 100 évaluations entreprises en 2000-2001.

Mission de l'Agence :
Offrir aux Canadiens et Canadiennes des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées à l'appui du développement durable.

Sous la direction du président, qui relève directement du ministre de l'Environnement, l'Agence est mandatée par :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et ses règlements d'application;
- l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux qui prennent, par accord mutuel, des arrangements pour des évaluations environnementales coopératives;
- les accords internationaux contenant des dispositions sur l'évaluation environnementale dont le Canada est signataire, le plus connu étant la *Commission économique pour la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* des Nations Unies (ratifié en mai 1998).

En outre, l'Agence aide le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre *La directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en conseillant les autorités fédérales sur les facteurs et exigences touchant l'évaluation environnementale dans le cadre des politiques et programmes proposés.

RÔLES

Les principaux rôles de l'Agence sont les suivants :

- gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements;
- offrir un soutien consultatif et administratif aux commissions d'examen des évaluations environnementales ainsi qu'aux responsables des études approfondies et des médiations;
- promouvoir l'uniformité et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale dans l'ensemble du Canada et à tous les paliers de gouvernement;
- assurer une participation efficace du public au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- promouvoir les bonnes pratiques d'évaluation environnementale en harmonie avec celles qui figurent dans la Loi;
- promouvoir ou mener des activités de recherche et de développement sur des questions d'évaluation environnementale;
- encourager la mise au point de bonnes techniques et pratiques d'évaluation environnementale.

En outre, le président a été désigné, par décret en conseil, administrateur fédéral des régimes de protection sociale et environnementale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (1975). À ce titre, il est chargé d'assurer à la fois l'intégrité et la prestation des examens environnementaux sous juridiction fédérale sur le territoire visé par la convention. Il s'applique également à coordonner les exigences de l'évaluation environnementale dans le cadre de cette convention avec celles de la Loi.

CONTEXTE DE PLANIFICATION – FACTEURS INFLUENÇANT ET ENTRAÎNANT LE CHANGEMENT

L'Agence continue à fonctionner dans un univers complexe et en constante évolution. Dans cette section seront présentés les principaux facteurs qui influencent la prestation des programmes de l'Agence.

Projet de loi C-19

Pendant la période de planification, l'Agence soutiendra les efforts du ministre pour faire adopter le projet de loi C-19 au Parlement. Le gouvernement a engagé des fonds supplémentaires de 51,2 millions de dollars sur cinq ans et de 8 millions de dollars par année ensuite pour mettre en œuvre le processus renforcé d'évaluation environnementale proposé dans ce projet de loi. Si, comme on l'anticipe, ce projet de loi reçoit la sanction royale au cours de l'exercice 2002-2003, une somme de 13,1 millions de dollars sera versée à 20 ministères, organismes et commissions afin que les mesures nécessaires pour la mise en application des nouvelles dispositions soient prises rapidement.

La gestion de l'environnement : une responsabilité partagée

Selon la Constitution canadienne, la responsabilité de la gestion environnementale est un domaine de compétence partagée. Un esprit de coopération s'est donc manifesté entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, chacun avec ses propres attributions pour entreprendre des évaluations environnementales. L'Agence continue de favoriser cette coopération par l'entremise d'ententes bilatérales, dont quatre ont déjà été signées et quatre autres sont en négociation.

Équilibrer les intérêts opposés

L'évaluation environnementale demeure à l'avant-plan de nombreux enjeux sensibles touchant le développement, la protection de l'environnement, les intérêts autochtones et les relations fédérales-provinciales. La complexité et la portée des projets soumis à l'évaluation augmentent et mettent en présence des intérêts opposés. Le défi

courant est d'équilibrer ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant aux intervenants des services de grande qualité.

Compétitivité

Dans une économie mondialisante, il faut examiner en profondeur les effets des politiques publiques sur la compétitivité. Bien que nombre d'études aient conclu que le coût de l'évaluation environnementale constitue généralement un très faible pourcentage du coût total des projets et que les processus efficaces d'évaluation environnementale offrent des avantages économiques nets à la société, il n'en demeure pas moins qu'une plus grande certitude quant au processus ainsi que l'amélioration de son efficacité demeurent des facteurs clés de la compétitivité.

Répercussions sur les questions d'énergie en Amérique du Nord

Les contraintes de l'offre et de la demande de gaz naturel et d'énergie en général ont amené les États-Unis à élaborer des politiques pour traiter les questions de sécurité de l'énergie américaine par l'augmentation et le renforcement de l'approvisionnement en énergie nord-américaine. Cela peut entraîner un accroissement du nombre d'évaluations environnementales liées aux projets de développement de l'énergie proposés.

Les peuples autochtones

Les peuples autochtones s'intéressent fortement aux questions d'évaluation environnementale, notamment : à la possibilité de prendre une part plus active au processus d'évaluation environnementale; à ce que le savoir traditionnel soit pris en considération dans les évaluations environnementales; à l'accroissement de la capacité de participer au déroulement d'évaluations environnementales sur leurs terres ou d'en effectuer eux-mêmes; à la participation aux évaluations environnementales là où les projets de développement peuvent nuire aux droits autochtones ou aux droits acquis par traité; à réduire au minimum les perturbations de leur mode de vie traditionnel et du milieu naturel.

Règlement des différends

Le règlement des différends est un moyen efficace d'améliorer le potentiel du processus d'évaluation environnementale et de réaliser ses objectifs. Cela permet de rehausser la qualité et la durabilité des décisions fédérales et peut réduire les retards. L'Agence reconnaît les avantages d'une approche plus informelle pour régler les différends au fil du processus d'évaluation environnementale. Les changements escomptés à la suite de l'examen de la Loi conféreront à l'Agence un mandat et un rôle mieux définis en ce qui concerne le règlement des conflits en cours d'évaluation. C'est pourquoi l'Agence est bien placée pour favoriser le règlement des différends dans ce contexte.

Le Protocole de Kyoto

Le Gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre son objectif de réduction de 6 % par rapport à 1990 de ses émissions de gaz à effet de serre et ce, au cours de la période 2008 à 2012. L'évaluation environnementale jouera un rôle important dans la définition des conséquences des émissions de gaz à effet de serre de nouveaux projets sur les changements climatiques et comment les changements anticipés peuvent influencer sur les nouveaux projets.



SECTION III

PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

RÉSULTATS STRATÉGIQUES

Les résultats stratégiques constituent le pivot du présent rapport. Ce sont les avantages à long terme qu'offre aux Canadiens et Canadiennes la mission de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence). Ils déterminent la structure du Rapport sur les plans et les priorités et permettent à l'Agence d'expliquer plus facilement à la population les avantages qu'elle se propose de lui offrir. Comme l'illustre le tableau 1, chaque résultat stratégique chapeaute deux ou trois résultats intermédiaires qui le soutiennent. Ceux-ci contiennent les plans et priorités individuels pour offrir à la population les résultats escomptés. Les résultats intermédiaires correspondent aux engagements de l'Agence en matière de développement durable énoncés dans la stratégie de développement durable.

Tableau 1 : Sommaire des résultats stratégiques de l'Agence

Résultats stratégiques	Résultats intermédiaires / Engagements en matière de développement durable
1. Des évaluations environnementales efficaces et efficientes	1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.
	1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.
	1.3 Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager des résultats.
2. Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.
	2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.
3. L'application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales	3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.
	3.2 Corriger les lacunes de l'application de la Loi.

L'Agence s'engage à fournir aux Canadiens et Canadiennes des évaluations environnementales de grande qualité contribuant à la prise de décisions éclairées à l'appui du développement durable. Dans le reste de cette section, seront exposés les plans et priorités de 2002-2003 de l'Agence selon chaque résultat stratégique.

1^{ER} RÉSULTAT STRATÉGIQUE : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES EFFICACES ET EFFICIENTES

L'Agence s'engage à offrir aux Canadiens et aux Canadiennes des évaluations environnementales efficaces et efficaces qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.

Le processus fédéral d'évaluation environnementale est fondé sur le principe de l'auto-évaluation par lequel les ministères et organismes fédéraux chargés de prendre des décisions sur les projets, sont également chargés d'en effectuer l'évaluation. Les ministères et les organismes déterminent la portée du projet et les facteurs à prendre en compte, dirigent le processus et veillent à ce que l'évaluation respecte les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi).

La promotion demeure au centre du rôle de leadership assumé par l'Agence dans le processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence doit donc préconiser efficacement la bonne gestion de l'environnement. C'est pourquoi elle offre aux décideurs un encadrement pertinent et opportun (conseils, orientation, formation et recommandations).

Afin de réaliser ce résultat stratégique, l'Agence s'appliquera à réaliser les résultats intermédiaires et à respecter les engagements de développement durable suivants :

- 1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.
- 1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.
- 1.3 Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats.



Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable**1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité.**

La capacité de l'Agence de promouvoir des évaluations environnementales de grande qualité exige qu'elle maintienne un haut niveau d'expertise interne et qu'elle soit reconnue pour la qualité de ses conseils. Pour renforcer ce rôle, elle entreprendra donc un certain nombre d'activités.

Plans et priorités

- Gérer les processus d'examen par une commission en cours ainsi que toute nouvelle commission établie.
- Élaborer des directives ministérielles sur la participation du public aux examens préalables en vertu du paragraphe 58(1)a) de la Loi.
- S'appliquer à régler les différends.
- Offrir des services de consultation et de coordination, donner au public la possibilité de présenter des observations et assurer un soutien ministériel aux études approfondies en cours.
- Veiller à ce que les propositions de gazoducs du Nord exigeant l'application de la Loi soient soumises à une évaluation complète et efficace avec la participation du public qui convient.

Résultat escompté

L'Agence est reconnue comme un centre de compétences spécialisé en évaluation environnementale partout au Canada.

Mesures du rendement

- Satisfaction à l'égard du processus d'examen par commission
- Participation du public aux évaluations environnementales
- Demandes de services de règlement des différends et résolution des différends

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Comité consultatif de la réglementation
- Organismes non gouvernementaux
- Organismes autochtones
- Secteur privé
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

1.2 Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale.

Dans son rôle de promoteur de la bonne gestion environnementale, l'Agence s'applique à mettre au point des outils d'évaluation environnementale et à en assurer l'accès à ses partenaires.

Plans et priorités

- Effectuer un travail de prédéveloppement du nouveau Registre canadien de l'évaluation environnementale qui contiendra de l'information sur les projets et sera accessible par Internet, en vertu de la Loi.
- Établir le Comité consultatif autochtone de l'Agence qui enrichirait le processus fédéral d'évaluation environnementale de la perspective autochtone.
- Donner au public canadien la possibilité de participer aux évaluations environnementales.
- Préparer, en collaboration avec d'autres ministères et partenaires, des modifications au *Règlement sur la liste d'exclusion* afin de veiller à ce que les ressources soient affectées efficacement aux projets qui ont de plus grands effets environnementaux.
- Continuer à établir des partenariats à travers le Programme de recherche et de développement de l'Agence en fournissant aux projets de R-D la direction et l'appui financier nécessaires afin de favoriser l'innovation dans la pratique de l'évaluation environnementale.
- Appliquer les modifications aux procédés d'élaboration des examens préalables par catégorie (en prévision de la sanction royale du projet de la loi C-19).

Résultat escompté

Les évaluations environnementales sont efficaces, efficientes et englobent les préoccupations canadiennes.

Mesures du rendement

- Association des groupes autochtones au processus d'évaluation environnementale
- Participation des milieux de l'évaluation environnementale aux rencontres organisées par l'entremise du Programme de recherche et de développement de l'Agence
- Participation du public aux évaluations environnementales

- Réduction du nombre d'évaluations menées par les ministères fédéraux pour les projets courants ayant des effets négligeables
- Commentaires publics reçus sur les études approfondies et au cours des périodes de commentaires sur les rapports d'examen par catégorie
- Nombre de rapports d'examens par catégorie en préparation

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Comité consultatif de la réglementation
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Universités et collèges
- Secteur privé
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

1.3 Apprendre à partir des leçons tirées de l'expérience acquise et partager les résultats.

L'Agence encourage l'apprentissage continu parmi ses partenaires et la mise au point de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale. Elle veille en outre à ce que les résultats soient diffusés pour obtenir des évaluations environnementales efficaces et intégrer les facteurs environnementaux dans la prise de décisions.

Plans et priorités

- Entreprendre des initiatives à l'échelle de l'administration fédérale pour promouvoir la conformité à la Loi par des approches coordonnées à long terme pour la formation et l'orientation (en prévision de la sanction royale du projet de loi C-19).
- Continuer à assurer le leadership pour les évaluations environnementales stratégiques en prodiguant appui et conseils aux autres ministères concernant la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* (Directive du Cabinet) et en préparant des ressources documentaires supplémentaires sur la pratique et l'appréciation des évaluations environnementales stratégiques.*
- Préparer, en collaboration avec les provinces et les intervenants fédéraux, des orientations pour l'intégration des facteurs de changement climatique dans les évaluations environnementales.
- Poursuivre la préparation de directives pour l'utilisation du savoir écologique traditionnel dans les évaluations environnementales.

Résultat escompté

Les facteurs environnementaux sont mieux intégrés aux processus de planification et de prise de décisions.

Mesures du rendement

- Satisfaction des partenaires à l'égard du nouveau matériel didactique (formation et orientation)
- Capacité, dans d'autres ministères, d'entreprendre des évaluations environnementales stratégiques pour appliquer la Directive du Cabinet

* L'évaluation environnementale de projets de politiques, de plans et de programmes est également appelée évaluation environnementale stratégique.

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et locales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Secteur privé
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

2^E RÉSULTAT STRATÉGIQUE : DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES COORDONNÉES ET HARMONISÉES

L'Agence s'engage à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des approches d'évaluation environnementale coordonnées à l'échelle de l'administration fédérale et harmonisées avec les autres instances.

L'Agence se propose d'améliorer la coopération, les évaluations environnementales étant partagées entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les Premières nations et les Inuit. Il arrive souvent qu'une évaluation mette à contribution plusieurs de ces instances; c'est pourquoi une bonne coordination est nécessaire pour éviter les chevauchements, augmenter la certitude, réduire les coûts et les retards.

L'Agence travaille en collaboration avec ses partenaires afin d'établir des objectifs communs et de susciter un plus grand intérêt à l'égard de l'évaluation environnementale.

Afin de réaliser ce résultat stratégique, l'Agence s'appliquera à réaliser les résultats intermédiaires et à respecter les engagements de développement durable suivants :

- 2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et les partenaires fédéraux.
- 2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.



Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

2.1 Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec les autres instances et partenaires fédéraux.

Des processus d'évaluation environnementale clairs et bien coordonnés dans toutes les administrations optimisent la prévisibilité, augmentent l'efficacité et réduisent au minimum les conflits pour produire un meilleur régime général d'évaluation environnementale. L'Agence entreprend un certain nombre d'activités dans ce sens.

Plans et priorités

- Préparer, en consultation avec d'autres ministères, des modifications au *Règlement sur la coordination fédérale* afin de tenir compte des changements proposés dans le projet de loi C-19.
- Négocier, mettre en œuvre et administrer des ententes sur l'évaluation environnementale, y compris des ententes bilatérales avec les provinces intéressées et une entente trilatérale sur l'évaluation environnementale transfrontalière avec les États-Unis et le Mexique.
- Continuer à évaluer et à améliorer le processus de coordination pour la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.
- Préparer des ententes pour des projets particuliers afin de rehausser l'efficacité des processus coopératifs d'évaluation environnementale.
- Participer aux réunions du groupe de travail sur la mise en œuvre et l'amélioration de la *Convention d'Espoo* et y faire connaître les positions du Canada.
- Participer aux discussions entre le Canada et la France pour la préparation d'arrangements administratifs en vue de faciliter la mise en œuvre des obligations découlant des traités en vertu de la *Convention d'Espoo* pour le développement extracôtier sur la côte est.
- Continuer à soutenir les négociateurs fédéraux pour le traitement des questions de gestion écologique dans le cadre des accords de revendications de terres autochtones et d'autonomie gouvernementale pour établir de bons régimes d'évaluation environnementale respectant ou dépassant les exigences de la Loi.

Résultat escompté

Établissement avec d'autres instances d'arrangements d'évaluation environnementale fondés sur la collaboration

Mesures du rendement

- Des régimes d'évaluation environnementale avec les Premières nations et les Inuit qui reflètent les principes de bonne pratique environnementale
- Satisfaction à l'égard du degré de coordination et de coopération entre les instances, tant au Canada qu'au niveau international, et parmi les ministères fédéraux
- Établissement d'ententes coopératives en matière d'évaluation environnementale et simplification de l'examen multijuridictionnel

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Gouvernements américain, mexicain et français
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

2.2 Resserrer les relations établies avec les partenaires et les intervenants.

Les partenaires dans l'évaluation environnementale bénéficient de l'établissement de solides relations, d'une bonne communication et d'une forte coopération dans un but commun. L'Agence entreprendra un certain nombre d'activités pour resserrer ces liens.

Plans et priorités

- Continuer à rehausser le rôle des bureaux régionaux comme centres d'orientation et d'aide clés pour les partenaires dans le processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Renforcer les relations avec les partenaires par des comités interministériels et les comités composés de plusieurs intervenants, tels que le Comité consultatif de la réglementation, le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale, le comité des administrateurs provinciaux des évaluations environnementales et les comités régionaux chargés de l'évaluation environnementale.
- Organiser des discussions sur un cadre servant à élaborer des processus d'évaluation environnementale pour les réserves indiennes en Nouvelle-Écosse.
- Aider le gouvernement du Yukon à mettre sur pied un nouveau régime d'évaluation environnementale pour ce territoire.

Résultat escompté

Mise au point et avancement, partout au Canada, de saines pratiques d'évaluation environnementale.

Mesures du rendement

- Respect des échéances nécessaires aux évaluations environnementales
- Participation du public aux évaluations environnementales
- Satisfaction des partenaires à l'égard des services offerts par les bureaux régionaux
- Nombre d'occasions de rencontres offertes aux partenaires pour échanger de l'information
- Bonne coopération entre les diverses instances

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Groupes d'intérêt
- Canadiens

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 : L'APPLICATION COHÉRENTE ET PRÉVISIBLE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX DANS LA PRISE DE DÉCISIONS FÉDÉRALES

L'Agence s'engage à offrir aux Canadiens et aux Canadiennes une application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décisions fédérales.

L'Agence assume un rôle de chef de file en aidant les ministères et les organismes fédéraux à se conformer à la Loi. Bien que celle-ci ne contienne pas explicitement de dispositions pour assurer la mise en application, l'une des priorités de l'Agence est de travailler avec les autres ministères à en favoriser une application uniforme. Une autre priorité est de s'occuper des secteurs présentant des lacunes au chapitre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Afin de réaliser ce résultat stratégique, l'Agence s'appliquera à réaliser les résultats intermédiaires et à respecter les engagements de développement durable suivants :

- 3.1 Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.
- 3.2 Corriger les lacunes de l'application de la Loi.



Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable**3.1** Accroître la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.

La surveillance et l'évaluation de la conformité sont d'importants moyens pour l'Agence de promouvoir la conformité à la Loi. En outre, elles permettent de cerner les enjeux nécessitant une plus grande attention ou une intervention.

Plans et priorités

- Solliciter et analyser les points de vue d'autres ministères sur les priorités pour la première année de consultations interministérielles visant le cadre du programme d'assurance de la qualité (en prévision de la sanction royale du projet de loi C-19).
- Examiner les nouvelles initiatives gouvernementales sous l'angle des répercussions des évaluations environnementales et des évaluations environnementales stratégiques et conseiller le ministre de l'Environnement et d'autres ministères au besoin.

Résultat escompté

Amélioration de la mise en œuvre et de l'observation de la Loi.

Mesure du rendement

- Degré de soutien au cadre du programme d'assurance de la qualité et aux partenaires du plan de la première année du programme d'assurance de la qualité à l'échelle du gouvernement

Partenaires

- Autres ministères

Résultat intermédiaire / Engagement de développement durable

3.2 Corriger les lacunes de l'application de la Loi.

L'amélioration de la cohérence et de la prévisibilité exige de l'Agence qu'elle s'occupe d'un certain nombre de secteurs présentant des lacunes au chapitre du processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence s'applique à cerner ces lacunes et à les combler en collaboration avec ses partenaires au moyen d'un certain nombre de démarches.

Plans et priorités

- Élaborer avec d'autres ministères des protocoles pour améliorer la coordination et la gestion des réponses aux requêtes sur les projets pouvant avoir d'importants effets environnementaux transfrontaliers.
- Obtenir, conformément à la Loi, l'approbation d'un cadre de réglementation de l'évaluation environnementale pour les autorités aéroportuaires.
- Obtenir, conformément à la Loi, l'approbation d'une stratégie d'élaboration de règlements sur l'évaluation environnementale pour certaines sociétés d'État.
- Participer à l'élaboration d'une modification du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* pour y incorporer tout changement occasionné par l'adoption du projet de loi C-19.
- Préparer des modifications au règlement sur l'évaluation environnementale afin de veiller à ce que les activités pétrolières et gazières extracôtières pour lesquelles on sollicite l'autorisation de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ou de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers déclenchent l'application de la Loi.

Résultat escompté

Application de l'évaluation environnementale à un éventail plus vaste de décisions fédérales.

Mesures du rendement

- Efficacité et opportunité des réponses aux requêtes transfrontalières
- Nombre d'autorités désignées assujetties à la Loi

Partenaires

- Autres ministères fédéraux et administrations provinciales, territoriales et municipales
- Organismes autochtones nationaux et régionaux
- Organismes non gouvernementaux
- Comité consultatif de la réglementation
- Autorités aéroportuaires fédérales
- Autorités portuaires fédérales
- Sociétés d'État et autres entités fédérales
- Groupes d'intérêt
- Canadiens



SECTION IV

INITIATIVES DE GESTION

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'Agence s'engage offrir un lieu de travail exceptionnel, un milieu de choix qui lui permet de bien remplir son mandat, maintenant et à l'avenir. En 2001-2002, l'Agence a lancé un effort de modernisation des ressources humaines et compte le poursuivre en 2002-2003. Les initiatives en cours sont les suivantes.

Recrutement et maintien en fonction

- Assurer le soutien stratégique des priorités de l'Agence par le personnel.
- Effectuer des analyses démographiques de la main-d'œuvre pour déterminer les priorités de recrutement.
- Promouvoir les programmes gouvernementaux, notamment ceux qui portent sur l'équité en matière d'emploi, le multiculturalisme et les langues officielles.
- Établir un Programme de recrutement et de formation de praticiens de l'évaluation environnementale.
- Mettre en œuvre à l'Agence des initiatives concrètes de modernisation des ressources humaines, notamment dans les secteurs de l'apprentissage, des valeurs et de l'éthique, de la reconnaissance des mérites et de la gestion fondée sur les résultats.

Soutien d'une organisation d'apprentissage

- Encourager la formation continue en offrant des programmes permanents d'orientation, de formation et de perfectionnement, ainsi que la possibilité de participer aux conférences.
- Établir à l'Agence une politique d'apprentissage.
- Aider les employés à gérer leur carrière.

Bien-être des personnes

- Favoriser une culture de reconnaissance des mérites.
- Assurer le suivi du sondage de 2002 auprès des fonctionnaires fédéraux.
- Établir une culture dans laquelle les droits de la personne sont respectés et la diversité de la main-d'œuvre reconnue.
- Recourir à une gamme de politiques, de programmes et d'avantages pour équilibrer les responsabilités professionnelles et personnelles.
- Favoriser la santé physique et mentale ainsi que la sécurité au travail.

Amélioration des résultats et de la responsabilisation

- Continuer à intégrer la planification de la gestion des ressources humaines aux activités et aux programmes de travail de l'organisme, y compris le Programme de gestion du rendement du groupe de la direction.
- Favoriser une approche coopérative pour traiter les questions syndicales et les préoccupations des employés par des consultations et par une bonne communication.
- Promouvoir la politique de l'Agence en matière de divulgation interne des renseignements.
- Mettre à jour l'instrument de délégation des ressources humaines de l'Agence.

Mesures du rendement

L'Agence a adopté les quatre principaux résultats de la gestion des ressources humaines énoncés dans le *Cadre pour une saine gestion des ressources humaines dans la Fonction publique* du Secrétariat du Conseil du Trésor. L'Agence adaptera les indicateurs tirés de ce cadre et s'appuiera sur l'information provenant de diverses sources, notamment les sondages auprès des fonctionnaires et des clients et les rapports périodiques aux organismes centraux.

MESURES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente les principales mesures réglementaires de l'Agence devant être mises en œuvre en 2002-2003.

Tableau 2 : Mesures législatives et réglementaires

<u>MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES</u>	<u>RÉSULTATS ESCOMPTÉS</u>
<p>Modifications du Règlement sur la liste d'exclusion</p> <p>Des ajouts seront faits à ce règlement afin de prescrire l'exclusion de nouvelles catégories de projets de l'évaluation environnementale et pour modifier certains seuils.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant un impact négligeable menées par les autorités fédérales, notamment au niveau de l'examen préalable. • Meilleure utilisation des ressources consacrées aux évaluations environnementales.
<p>Modifications du Règlement sur la coordination fédérale</p> <p>Le Règlement sur la coordination fédérale sera modifié en fonction des changements proposés dans le projet de loi C-19.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure coordination, dans les ministères fédéraux, de la mise en œuvre des exigences des évaluations environnementales et, parmi les autres participants, du processus d'évaluation environnementale (provinces, industrie, organismes environnementaux, etc.). • Processus d'évaluation environnementale plus opportun, plus prévisible et plus certain une fois que projet de loi C-19 aura été adopté. • Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale.
<p>Modifications du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</p> <p>Conformément aux modifications proposées dans le projet de loi C-19, il faudra modifier ce règlement afin de veiller à ce qu'il soit complet, cohérent et transparent et afin d'assurer la qualité générale des processus d'évaluation environnementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un processus d'évaluation environnementale qui couvre toutes les activités pertinentes des administrations portuaires du Canada. • Meilleure cohérence et meilleure qualité du processus d'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires du Canada. • Transparence accrue et possibilités élargies de participation du public au processus d'évaluation.

MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES***Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations aéroportuaires canadiennes***

Conformément aux changements proposés dans le projet de loi C-19, ce règlement comblera une lacune dans la Loi en exigeant que les autorités aéroportuaires mènent une évaluation environnementale des effets des projets entrepris sur des terres fédérales pour lesquelles ces autorités ont droit d'administration et de gestion ou d'autres droits ou intérêts particuliers.

Modifications du Règlement sur la liste d'inclusion, du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées et du Règlement sur la liste d'étude approfondie concernant le pétrole et le gaz marins

Les autorisations d'exploration et de développement de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers seront assujetties à la Loi. Les projets indiqués d'exploration et de développement extracôtier dans tout le Canada seront soumis aux dispositions en matière d'évaluation environnementale du Règlement sur la liste d'étude approfondie.

Modifications du Règlement sur la liste d'inclusion, du Règlement sur la liste d'exclusion, du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées et du Règlement sur la liste d'étude approfondie relativement à la sécurité et la réglementation nucléaires

La préparation des modifications du *Règlement sur la liste d'inclusion*, du *Règlement sur la liste d'exclusion*, du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* et du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* en vertu de la Loi refléteront l'abrogation de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et son remplacement par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Un processus d'évaluation environnementale complet qui couvre toutes les activités pertinentes des administrations aéroportuaires du Canada.
- Plus grande uniformité et qualité du processus d'évaluation environnementale pour les aéroports.
- Transparence accrue et possibilités élargies de participation du public au processus d'évaluation.
- Un régime fédéral d'évaluation environnementale cohérent et judicieux pour toutes les régions frontalières extracôtiers du Canada.
- Maintenir les liens qui existaient entre la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la Loi.

INITIATIVES HORIZONTALES ET COLLECTIVES

Gouvernement en direct

Gouvernement en direct a pour but d'utiliser la technologie de l'information et des communications pour offrir à la population un meilleur accès à des services intégrés axés sur les citoyens en tout lieu, en tout temps et dans la langue officielle de leur choix. Au cours de la période de planification pour 2002-2003, l'Agence prendra un certain nombre de mesures clés pour la mise en œuvre de Gouvernement en direct. Cet effort consistera à :

- évaluer les possibilités générales d'améliorer la prestation des programmes aux citoyens et aux clients, les contributions possibles pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et/ou pour soutenir une prise de décisions plus éclairée à l'appui du développement durable;
- évaluer les atouts de l'Agence sur Internet et ses liens vers l'administration électronique, y compris les options de gestion de ces atouts pour répondre aux objectifs de Gouvernement en direct;
- établir une stratégie d'entreprise, une approche et un programme de travail pour soutenir la contribution de l'Agence à l'initiative Gouvernement en direct.

Gestion de l'information et technologie de l'information

L'Agence se lancera dans un projet d'amélioration de la gestion de l'information et des dossiers afin de veiller à ce que cette gestion :

- réponde aux besoins des fonctions administratives qu'elle doit soutenir;
- offre tous les avantages qu'on en attend conformément aux délais, aux coûts et au degré de fonctionnalité prescrits;
- soit conforme à toutes les lois et mesures législatives applicables.

Une mise en œuvre efficace et opportune facilitera le déroulement des opérations de l'Agence dans tous les secteurs et soutiendra les initiatives proposées dans le cadre de Gouvernement en direct.

Fonction de contrôleur moderne

La fonction de contrôleur moderne concerne la bonne gestion des ressources et la prise de décisions efficace en vue de réaliser des résultats utiles à la population canadienne. Elle est axée sur une perspective de gestion générale qui dépasse les considérations purement financières et allie une meilleure information sur le rendement, de bonnes approches de gestion des risques et les systèmes de contrôle appropriés. En outre, cette fonction renforce les valeurs et l'éthique et cimenter la responsabilisation gouvernementale à l'égard du Parlement et de la population canadienne.

L'Agence accueille favorablement le programme gouvernemental de gestion moderne présenté dans le document *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada* et a amorcé les premières démarches

vers la mise en œuvre de changements importants. Par exemple, l'Agence a créé le Bureau de gestion des projets, qui est chargé de soutenir une fonction de contrôle plus avancée et mieux intégrée, de diriger l'application des principes de gestion moderne et de favoriser les progrès dans des secteurs particuliers.

Pour plus de renseignements, visitez
le site Web du Secrétariat du
Conseil du Trésor à
http://www.tbs-sct.gc.ca/subsites_f.html

Quelque 233 000 \$ seront dépensés au cours des trois prochaines années pour soutenir cette initiative. Il s'agira d'abord d'effectuer une évaluation des capacités internes et de préparer un plan d'action pour améliorer la gestion. Les nouvelles initiatives et les progrès réalisés seront présentés dans le Rapport sur les plans et les priorités et dans le Rapport ministériel sur le rendement, respectivement.



SECTION V
ORGANISATION

RÉSULTATS STRATÉGIQUES ET SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE

L'évaluation environnementale constitue le secteur d'activité de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence). Les résultats stratégiques déterminent la structure du Rapport sur les plans et les priorités et permettent d'expliquer les avantages que l'Agence offre aux Canadiens et Canadiennes.

Le coût de chaque résultat stratégique comprend toutes les dépenses directes ainsi qu'une affectation proportionnelle des quelque 5,4 millions de dollars en coûts de programme indirects (y compris la gestion et l'administration, les frais généraux et les services sans frais). Les ressources totales par résultat stratégique sont alors rapprochées des coûts nets des programmes (voir le tableau 4 : Dépenses prévues du Ministère).

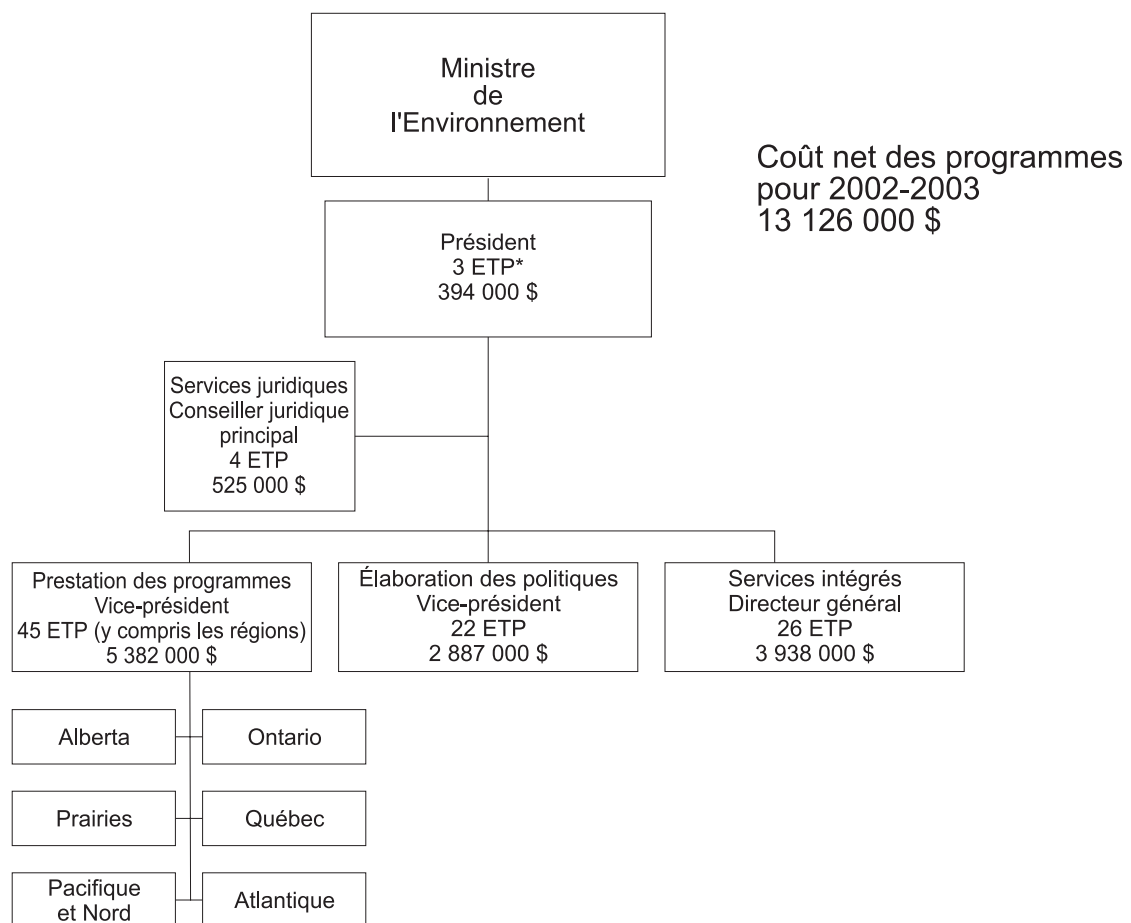
Tableau 3 : Résultats stratégiques et secteur d'activité de l'Agence

Secteur d'activité :	Résultat stratégique 1	Résultat stratégique 2	Résultat stratégique 3	Total
Évaluation environnementale	Évaluations environnementales efficaces et efficientes	Évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	Application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale	
	7 920 000 \$	3 722 000 \$	1 484 000 \$	13 126 000 \$

RESPONSABILISATION

L'Agence remplit sa mission par le moyen d'un secteur d'activité unique : l'évaluation environnementale. La structure de rapport au ministre de l'Environnement est indiquée à la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Responsabilisation



* Mesure en usage dans les ressources humaines, l'équivalent temps plein (ETP) est fondé sur les niveaux d'emploi moyens.

DÉPENSES PRÉVUES DU MINISTÈRE

Tableau 4 : Dépenses prévues du Ministère

	Prévisions de dépenses*	Dépenses prévues	Dépenses prévues	Dépenses prévues
	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
<i>(en milliers de dollars)</i>				
Budget principal des dépenses	15 061	15 177	15 177	15 177
Moins : Recettes disponibles	(3 501)	(3 501)	(3 501)	(3 501)
Total des estimations	11 560	11 676	11 676	11 676
Rajustements **	2 259	–	–	–
Dépenses nettes prévues		11 676	11 676	11 676
Moins : Recettes non disponibles	(6)	–	–	–
Plus : Coût des services reçus sans frais	1 350	1 450	1 450	1 450
Coût net des programmes	15 163	13 126	13 126	13 126
Équivalents temps plein	100	100	100	100

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaire des dépenses et d'autres redressements.



SECTION VI

ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

SOMMAIRE DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Tableau 5 : Sommaire des paiements de transfert

	Prévisions des dépenses 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005
	<i>(en milliers de dollars)</i>			
Contributions				
Agence canadienne d'évaluation environnementale	605	1 395	1 395	1 395
Total des paiements de transfert	605	1 395	1 395	1 395

Nota : Les contributions prévues pour faciliter la participation du public aux examens par une commission (aide financière aux participants) sont directement reliées au niveau général d'activité en matière de commissions d'examen entrepris dans une année donnée. L'Agence a établi un niveau prévu de 1 million de dollars en aide financière aux participants, bien que les coûts réels puissent varier considérablement d'une année à l'autre. Au moment de la mise sous presse, on s'attend à ce que les coûts d'aide financière aux participants pour 2001–2002 soient inférieurs à 100 000 \$.

SOURCES DES RECETTES DISPONIBLES ET NON DISPONIBLES

Tableau 6 : Sources des recettes disponibles et non disponibles

Recettes disponibles	Prévisions de recettes 2001–2002	Recettes prévues 2002–2003	Recettes prévues 2003–2004	Recettes prévues 2004–2005
<i>(en milliers de dollars)</i>				
Recettes à valoir sur le crédit				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	–	3 351	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications, de la formation et du matériel didactique (fédéral)	100	90	90	90
Recouvrement des coûts des publications, de la formation et du matériel didactique (externe)	60	60	60	60
Total des recettes disponibles	160	3 501	3 501	3 501
Recettes non disponibles				
Remboursement des dépenses de l'année précédente	6	–	–	–
Total des recettes de programme	166	3 501	3 501	3 501

Nota: Les 3,4 millions de dollars prévus pour le recouvrement des coûts de commissions d'examen dépendent du niveau d'activité des commissions admissibles au recouvrement des coûts. S'il n'y a pas en 2002–2003 de commissions d'examen admissibles au recouvrement des coûts conformément à la directive ministérielle, ce pouvoir ne sera pas utilisé.

COÛT NET DES PROGRAMMES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE

Tableau 7 : Coût net des programmes pour l'année budgétaire

	Agence canadienne d'évaluation environnementale <i>(en milliers de dollars)</i>
Dépenses nettes prévues	11 676
<i>Plus</i> : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	725
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Conseil du Trésor	364
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurées par Développement des ressources humaines Canada	–
Traitements et dépenses connexes liées aux services juridiques fournis par Justice Canada	361
Coût net des programmes pour 2002–2003	13 126

PRINCIPALES LOIS ET ENTENTES FÉDÉRALES ADMINISTRÉES

La seule loi fédérale exclusivement administrée par l'Agence est la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le ministre est responsable devant le Parlement des règlements connexes présentés au tableau 8 ci-dessous.

En outre, afin d'améliorer la coordination et la coopération des processus d'évaluation environnementale, l'Agence a signé des ententes bilatérales avec quatre gouvernements provinciaux, soit les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. En 2002-2003, elle travaillera à en conclure d'autres avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

La Loi et les règlements se trouvent sur le site Web de l'Agence :
http://www.acee-ceaa.gc.ca/loi_et_reglements.htm

Tableau 8 : Principales lois et ententes fédérales administrées

<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-638 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS/94-637 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS/94-639 (7 octobre 1994)
<i>Règlement déterminant des autorités fédérales</i>	DORS/96-280 (28 mai 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i>	DORS/96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS/97-181 (8 avril 1997)
<i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale</i>	DORS/98-443 (26 août 1998)
<i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i>	DORS/99-318 (28 juillet 1999)

RENSEIGNEMENTS

Directeur des communications

Agence canadienne d'évaluation environnementale

200, boulevard Sacré-Cœur

Hull (Québec)

K1A 0H3

Téléphone : (819) 997-2727

Télécopieur : (819) 953-2891

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

<http://www.acee-ceaa.gc.ca>

Stratégie de développement durable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

http://www.acee-ceaa.gc.ca/sds-sdd_f.htm

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

<http://www.tbs-sct.gc.ca>